

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

N° VA_DEL2026_181

**Objet : Vœu déposé par le groupe Printemps villeneuvois pour la
pérennisation de l'encadrement des loyers**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Arnaud ROUSSEAU, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Christine JANICKI, Pierre CRESPI, ayant donné pouvoir à Lionel BAPTISTE, Christian VANDEVELDE, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Didier MARQUES, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Alexandre FAUQUETTE, ayant donné pouvoir à Yohan TISON, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Carine CAPONE, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Meriem DAHMANI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Jeanne MINGANT, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD.

**Vœu du groupe Printemps villeneuvois pour la pérennisation de
l'encadrement des loyers**

L'expérimentation de l'encadrement des loyers dans les zones de forte tension immobilière, instaurée par la loi Elan en 2018, doit prendre fin en novembre 2026.

Le dispositif permet, dans les communes volontaires, de plafonner les loyers en fonction d'un loyer de référence majoré, fixé par arrêté préfectoral et correspondant à 120 % du loyer médian.

Cet outil fonctionne. La dernière évaluation menée constate qu'il a bien permis de freiner la hausse des loyers là où il a été mis en place, les réduisant de 2% à 4% par rapport aux métropoles où les loyers ne sont pas encadrés, et organisant ainsi un transfert de revenu des propriétaires, généralement parmi les ménages les plus aisés, aux locataires.

Sur le territoire de la Métropole européenne de Lille, les communes de Lille, Lomme et Hellemmes en bénéficient depuis 2019. À Lille, le loyer médian a augmenté de 1,3% entre 2023 et 2024, une augmentation plus contenue que dans le reste de la France où cette évolution s'échelonne entre 1% et 6%.

À Villeneuve d'Ascq, le niveau des loyers est variable selon les quartiers, mais la commune fait partie des communes de la MEL où il est globalement le plus élevé, atteignant parfois les niveaux lillois selon l'Observatoire des loyers de l'agglomération lilloise (données 2024). Alors que le marché métropolitain du logement est toujours en très forte tension, et que la MEL ne parvient pas à atteindre ses objectifs de construction de logements sociaux, et plus encore de logements très sociaux (PLAI), l'encadrement des loyers sur notre territoire est un outil indispensable pour le logement abordable et la protection des locataires.

Par conséquent, le Conseil municipal de Villeneuve d'Ascq décide :

- de demander au gouvernement de pérenniser le dispositif,
- d'interpeller les parlementaires et le gouvernement pour que le projet de loi relatif au logement soit rapidement mis à l'agenda législatif, et qu'il soit l'occasion de travailler au renforcement du dispositif,
- de se préparer à la mise en œuvre du dispositif sur le territoire villeneuvois une fois le dispositif pérennisé.

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Innocent ZONGO, Christian CARNOIS, Florence BARISEAU, Vincent BALEDET, Graziella MOENECLAËY , Kelly VERKINDERE n'ayant pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 2 juillet 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260629-225751-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 juillet 2026